



COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 14 février 2017

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	19	En exercice :	19
date de la convocation :	09/02/2017	date d'affichage :	09/02/2017
Présents :	16		

Le quatorze février deux mille dix-sept à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de NOLAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme FLACHE, Maire.

PRESENTS : Jérôme FLACHE ; Claude CORON ; Georges BERNARD ; Marie-Françoise FIRMIN ; Jean-Guy MONNOT ; Monique BOUCHET ; Dominique GAUDIAU ; Bruno VOILLOT ; Emmanuel COURTOIS ; Fabienne PRUDHON ; Hélène MELQUIOT ; Jean-Yves CHEVALIER ; Martine TAUPENOT ; François HOHWEILLER ; Gaëlle KUPPER ; Éric THEVENOT.

Absent(e)s : Claudine FRANCOIS (a donné pouvoir à Jean-Yves CHEVALIER) ; Frédéric PETITJEAN (a donné pouvoir à Bruno VOILLOT) ; Emmanuelle VINTER (a donné pouvoir à Dominique GAUDIAU)

Secrétaire de séance : Gaëlle KUPPER

Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 10 janvier 2017, M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des demandes de déclarations d'intention d'aliéner qu'il a reçues depuis cette date, et annonce qu'il n'a pas exercé le droit de préemption qui lui est délégué.

Ces demandes de DIA concernent les immeubles suivants :

26-01-2017	8 rue du 19 mars 1962	D737	6a 60 ca
02-02-2017	9 impasse de la rivière	AB262-536-614	4a 92 ca
07-02-2017	14 rue de l'Abbaye	AB88	5a 13 ca
08-02-2017	51 rue St Pierre	AB305-307	4a 63 ca
02-02-2017	9 rue des Cloutiers	AB439	49 ca

ORDRE DU JOUR

N° 2017-02-14-003 : Signalisation d'intérêt local au profit d'activités commerciales ou associatives

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2331-4
Vu la délibération du 26 novembre 2013 instaurant une redevance pour la signalétique d'intérêt local,

Considérant la nécessité de garantir l'harmonisation du mobilier urbain, en respect notamment des perspectives monumentales ou architecturales de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de reconduire les tarifs établis dans la délibération susvisée, à savoir :

- redevance de 15€ par année civile pour une lame simple
- redevance de 20€ par année civile pour une lame double

PRECISE que le matériel de signalétique est exclusivement fourni par les services municipaux,

CHARGE M. le Maire de signer les conventions correspondantes avec chacun des pétitionnaires, étant entendu que ces conventions sont établies pour une durée d'un an au maximum, renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Les montants des redevances ainsi définis restent valables jusqu'à ce qu'une nouvelle décision les modifie.



N° 2017-02-14-004 : Retrait de la délibération n° 2016-10-25-066 portant mise à disposition du rez-de-chaussée de l'ancienne gare au profit de la CABCS

Par délibération en date du 25 octobre 2016, le Conseil municipal a décidé de mettre à disposition le rez-de-chaussée de l'ancienne gare de Nolay au profit de la Communauté d'agglomération de Beaune, afin que celle-ci y établisse un service de restauration scolaire.

Par courrier reçu le 16 décembre 2016, Madame la Sous-Préfète expose que l'article L1321-1 visé dans la délibération précitée prévoit la mise à disposition des moyens d'exercice de la compétence à la date de son transfert. La mise à disposition du rez-de-chaussée de l'ancienne gare n'intervenant pas de manière concomitante au transfert de la compétence « restauration scolaire », opéré en 2009, la décision est entachée d'illégalité.

VU l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur la requête de Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Beaune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le retrait de la délibération n° 2016-10-25-066 du 25 octobre 2016 portant mise à disposition du rez-de-chaussée de l'ancienne gare de Nolay au profit de la Communauté d'agglomération de Beaune, prise selon une application erronée des dispositions de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2017-02-14-005 : Convention de location du rez-de-chaussée de l'ancienne gare au profit de la CABCS pour y établir un local périscolaire

VU la délibération n°2017-02-14-004 portant retrait, sur la sollicitation des services de l'État, au titre du contrôle de la légalité des actes, de la délibération n°2016-10-25-066 du 25 octobre 2016,

VU la nécessité pour la Communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud de disposer d'un local pour l'exercice de la compétence « enfance » sur le territoire de la commune de Nolay,

VU l'intérêt du site de l'ancienne gare pour l'aménagement du service de restauration scolaire notamment,

VU l'intérêt pour la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du contrat de bail à intervenir entre la commune de Nolay et la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud, intitulé « Convention de mise à disposition des locaux du rez-de-chaussée de l'ancienne gare de Nolay au profit de la CABCS pour l'exercice de la compétence enfance », dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

PRECISE que la présente convention est prévue pour une durée de 15 ans, la location étant consentie à titre gratuit,

CHARGE M. le Maire de signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire afférent au dossier.

N° 2017-02-14-006 : Demande de subvention pour l'aménagement d'une salle de sport dans l'aile Nord de l'ancien musée

M. le Maire expose à l'assemblée que le programme de travaux d'aménagement de toilettes à l'école élémentaire a été modifié, sur la requête du personnel enseignant. La salle de sport à l'extrémité Ouest du bâtiment sera reconvertie pour y établir les locaux d'aisance. Il convient donc de prévoir l'aménagement d'une nouvelle salle de sport, et d'en prévoir l'accessibilité. Plusieurs propositions de prix ont été obtenues pour l'aménagement de l'aile Nord de l'ancien musée, qui sera rendue accessible depuis le parking de la rue Lavirotte par l'aménagement d'une rampe pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 6 voix contre (5 abstentions),

- **ADOpte** le principe de l'opération d'aménagement d'une salle de sport dans l'aile Nord de l'ancien musée municipal, pour un montant total de 37 696.74€ HT, comprenant l'aménagement d'une rampe d'accès PMR pour un montant de 8 247.76€ HT.

- **SOLLICITE** l'aide de l'État au titre de la DETR,



- **CHARGE** M. le Maire d'inscrire les crédits correspondants en section d'investissement au budget prévisionnel pour 2017, ainsi que de signer les marchés correspondants, après délivrance de l'accusé de réception du dossier complet par les services préfectoraux.

N° 2017-02-14-007 : Réhabilitation des courts de tennis

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 voix contre :

APPROUVE le projet de réhabilitation des 3 courts de tennis de la commune, pour un montant de 10 910.88€ HT,

DEFINIT le plan de financement suivant :

Coût des travaux TTC	13 093.06€
Subvention « Village Côte d'Or »	5 000€
Autofinancement communal	8 093.06€

SOLLICITE le concours du Conseil Départemental de la Côte d'Or dans le cadre du programme des aides sectorielles, programme « Village Côte d'Or »;

Aide concernée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide plafonné
Village Côte d'Or	10 910.88€ HT	50%	5 000€

PRECISE que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget prévisionnel de la commune pour 2017,

CERTIFIE que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section D n°880, ainsi que des installations sportives qui y sont établies,

S'ENGAGE à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce même projet, ainsi qu'à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

Questions diverses

✓ **Liaison entre le site du Bout du Monde et la Voie Verte :**

M. le Maire expose que les services de la Communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud étudient actuellement l'opportunité d'établir une liaison entre la Voie Verte et le site du Bout du Monde à Cormot-Vauchignon. La Communauté d'Agglomération suggère de créer une aire de stationnement près de la Chapelle Saint-Pierre. Dans ce contexte, M. le Maire a rappelé aux services communautaires qu'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation), inscrite au PLU en 2015, prévoit l'aménagement d'un parking sur le tènement foncier situé derrière le lavoir (dit « terrain Var »). D'autres variantes sont proposées par le Conseil Municipal, en particulier une liaison située plus au nord-ouest qui ne passerait pas par la Chapelle St Pierre. Ce projet de liaison voie verte – Bout du monde n'étant qu'au stade de la réflexion, toutes les options seront envisagées.

✓ **Gymnase communautaire :**

M. le Maire a fait part de sa surprise quant à l'absence du dossier « gymnase communautaire de Noye » dans le débat d'orientation budgétaire la semaine passée à la Communauté d'agglomération. Il lui a été confirmé verbalement qu'une autorisation de programme serait proposée lors du vote du budget 2017. Une attention particulière sera apportée à ce point lors des prochaines réunions du Conseil Communautaire.



✓ **Ancienne pharmacie place de la Halle :**

M. le Maire informe l'assemblée qu'un acquéreur potentiel souhaite reconverter le local de l'ancienne pharmacie place de la Halle en logement. Une large majorité d'élus aurait préféré y voir s'établir un commerce, mais convient que de nombreux pas de portes sont disponibles alentours et qu'il est préférable d'avoir un logement plutôt qu'un commerce vide. Une majorité d'élus se prononce pour l'acceptation du changement de destination.

✓ **Aménagement d'une salle de spectacles :**

Suite aux travaux des commissions et pour discerner l'avis prépondérant, M. le Maire questionne l'Assemblée sur la meilleure implantation à retenir pour le projet de salle de spectacle. 12 voix soutiennent la reconversion du grand COSEC, alors que 3 voies se prononcent pour l'aménagement de l'ancien silo.

✓ **Course cycliste Paris-Nice :**

La course cycliste Paris-Nice traversera Nolay le 7 mars vers 15h30. 22 équipes de 8 coureurs encadrées par 200 voitures seront prioritaires sur l'ensemble de la circulation. 160 gendarmes et 28 motocyclistes assureront la sécurité de la course, qui entrera dans Nolay par la D33 côté Saigey, traversera Cirey, empruntera la rue de la République pour quitter la commune par la route de Couches.

✓ **Mur végétal place J. CATTIN :**

La commission voirie a étudié le rapport d'une entreprise sollicitée pour déterminer les causes du dépérissement systématique des plantations sur le mur végétal place du Dr Joseph Cattin. La conception même du mur est problématique, avec notamment un piétement bétonné sans terre végétale. La réhabilitation de l'ouvrage coûterait 32 000€. Les services de la DRAC suggèrent la mise en place de gabions. L'ouvrage pourrait aussi être recouvert de lierre, plante très rustique et vivace. Enfin, le démontage de l'ouvrage est envisagé également, avec création d'un petit massif planté de cassis, groseilliers...

✓ **Préparation budgétaire :**

M. Monnot, Adjoint en charge des finances, rappelle les dates convenues pour les différentes réunions de préparation budgétaire.

- | | | |
|---|---------------|--|
| - | 13/03 à 20h00 | séance plénière |
| - | 28/03 à 20h00 | commission des finances |
| - | 04/04 à 20h30 | séance plénière vote des documents budgétaires |

✓ **prochaine réunion du Conseil municipal :**

Afin de ne pas surcharger l'ordre du jour de la réunion du 04 avril, M. le Maire propose de convoquer une réunion du Conseil Municipal le 7 mars à 20h30.

✓ **installation d'un médecin généraliste :**

Le dossier d'installation du médecin généraliste qui prévoit de s'établir à Nolay est entre les mains du Conseil de l'Ordre des médecins à Paris. On peut valablement estimer que le cabinet médical ouvrira courant avril 2017.

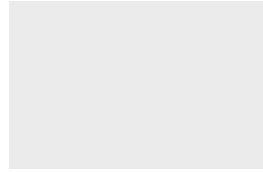
✓ **stages BAFA :**

L'IFAC Bourgogne organisera du 24 au 29 avril à Nolay un stage de formation BAFA, sous réserve d'inscrire 12 candidats. Le montant de la formation est plafonné à 290€ par personne. Afin de réunir le nombre de candidats requis, une large communication a été diffusée (site internet de la commune, bulletin municipal, associations...).

La séance est levée à 22h30.



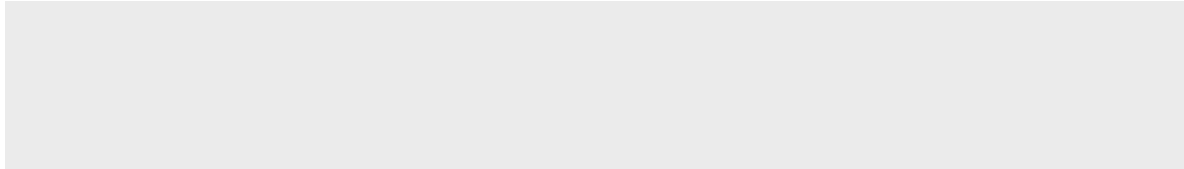
Le Maire,
Jérôme FLACHE



CORON Claude

BERNARD Georges

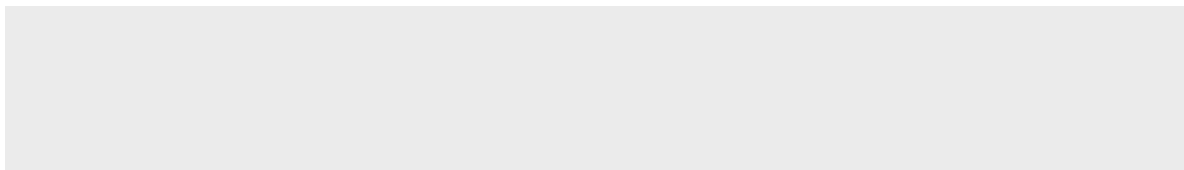
FIRMIN Marie-Françoise



MONNOT Jean-Guy

BOUCHET Monique

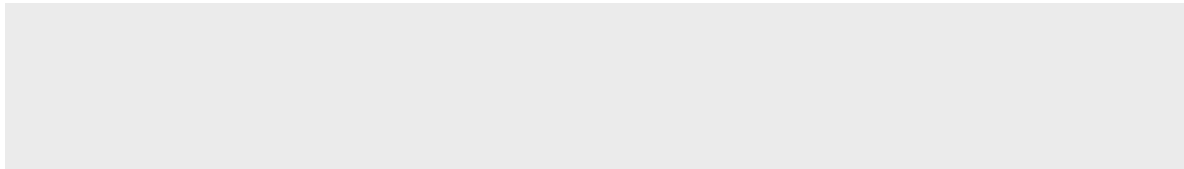
GAUDIAU Dominique



VOILLOT Bruno

~~PETITJEAN~~ Frédéric

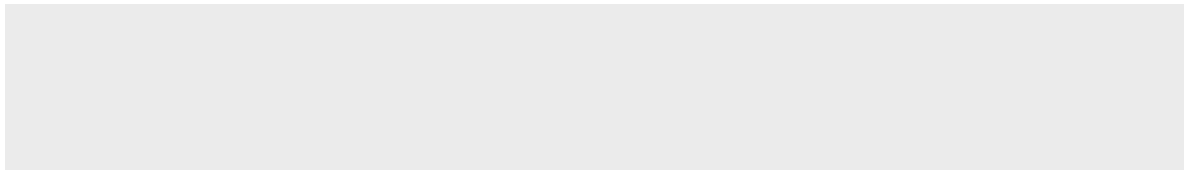
COURTOIS Emmanuel



PRUDHON Fabienne

~~VINTER~~ Emmanuelle

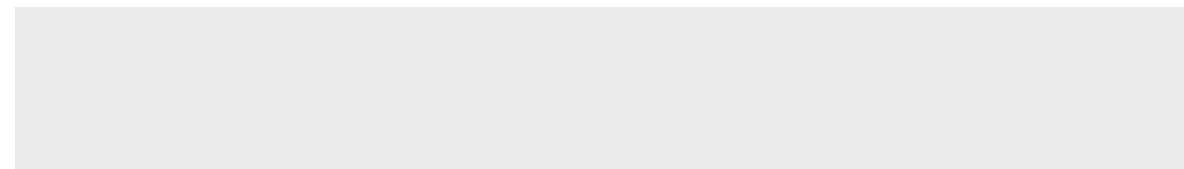
MELQUIOT Hélène



HOHWEILLER François

CHEVALIER Jean-Yves

~~FRANCOIS~~ Claudine



TAUPENOT Martine

KUPPER Gaëlle

THEVENOT Éric

